



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 23469

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur l'existence de dispositions fiscales qui pénalisent l'emploi. Ainsi, l'exonération prévue pour les personnes qui dispensent des leçons particulières relevant par exemple de l'enseignement sportif ne s'applique que si l'enseignant exerce son activité sans l'aide d'un salarié. Dans le cas contraire, la TVA s'applique au taux normal, la demande exprimée en faveur d'un taux réduit pour les métiers du sport ayant été rejetée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1999. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier cette disposition afin d'encourager la création d'emplois dans le secteur sportif.

Texte de la réponse

En application de l'article 261-4-4/-b du code général des impôts, les cours ou leçons relevant de l'enseignement scolaire, universitaire, professionnel, artistique ou sportif dispensés par des personnes physiques qui sont rémunérées directement par leurs élèves sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette disposition ne s'applique que lorsque ces cours ou leçons particulières sont dispensés à titre personnel, c'est-à-dire sans la participation d'aucun salarié à l'activité pédagogique. Il n'est pas possible de supprimer cette condition. Une telle mesure serait contraire à nos engagements communautaires. Elle entraînerait, en outre, des distorsions de concurrence entre les établissements exploités sous forme d'entreprises individuelles dispensant des cours avec du personnel salarié et ceux exerçant, dans les mêmes conditions, sous forme de sociétés commerciales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23469

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7023

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2038